MAIRIE D'ORGEVAL
- 78630 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2011

Délibération n°**2011-097**

OBJET : FINANCES -
MISE EN PLACE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT – FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES

-DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE :
Le 31/10/2011

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	27
Présents	23
Votants	27

Légalement convoqué, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie le Lundi 07 Novembre 2011 à 21H00 sous la présidence de M. TASSET, Maire.

Etaient présents :

M. TASSET, Maire,

M. JUILLET, M. BOEHLY, Mme KOLODKINE, Mme CHARTIER, Mme ORHAND, Mme BRUYERES- INZA, adjoints.

M. SCHMIDT, M. BARDOT, M.LE BLOAS, Mme ROCHE, M. JUTTEAU, M. MICHEAUX, Mme DELOIZY, Mme BESCHI, Mme COCHARD, Mme PAUCHET, M. LOUVET, M. DUPON, M. MARCHAL, Mme BOISVERD, Mme MARCHAL, Mme DUPONT, conseillers.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :
Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

M. ETIENNE à M. MICHEAUX
M. DOUNIES à M. SCHMIDT
Mme HAYES à M. TASSET
Mme LEMARECHAL à M. BARDOT

Secrétaire de séance : Mme ORHAND

Le Conseil Municipal,

VU *le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,*

CONSIDERANT *que la commune d'Orgeval a approuvé son Plan Local d'Urbanisme par délibération du 21 mars 2011,*

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'INSTITUER** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 %;
- **D'EXONERER partiellement,** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) à raison de 60% de leur surface.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en préfecture, le 14/11/2011
Et de la publication, le 10 NOV. 2011 16/11/2011
Fait à Orgeval, le.....

Pour le Maire et par délégation, le 16/11/2011
La directrice générale des services,

Catherine LANÇON

Fait à Orgeval, le 7 Novembre 2011

Le Maire,

Mairie d'ORGEVAL (Yvelines)

Yannick TASSET

MAIRIE D'ORGEVAL
- 78630 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2011

Délibération n°**2011-098**

OBJET : FINANCES -
MISE EN PLACE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT – INSTAURATION DU TAUX SUPERIEUR A 5 % - TERRES FORTES

-DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE :
Le 31/10/2011

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	27
Présents	23
Votants	27

Légalement convoqué, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie le Lundi 07 Novembre 2011 à 21H00 sous la présidence de M. TASSET, Maire.

Etaient présents :

M. TASSET, Maire,

M. JUILLET, M. BOEHLY, Mme KOLODKINE, Mme CHARTIER, Mme ORHAND, Mme BRUYERES- INZA, adjoints.

M. SCHMIDT, M. BARDOT, M.LE BLOAS, Mme ROCHE, M. JUTTEAU, M. MICHEAUX, Mme DELOIZY, Mme BESCHI, Mme COCHARD, Mme PAUCHET, M. LOUVET, M. DUPON, M. MARCHAL, Mme BOISVERD, Mme MARCHAL, Mme DUPONT, conseillers.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :
Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

M. ETIENNE à M. MICHEAUX
M. DOUNIES à M. SCHMIDT
Mme HAYES à M. TASSET
Mme LEMARECHAL à M. BARDOT

Secrétaire de séance : Mme ORHAND

Le Conseil Municipal,

VU *le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-15,*

VU *la délibération n°2011-97 du 7 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,*

CONSIDERANT *que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,*

CONSIDERANT *que le secteur dit des terres Fortes, délimité par le plan joint, nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics soit : un nouvel accès à la RD 113 et un nouveau rond-point sous maitrise d'ouvrage publique,*

CONSIDERANT *que la commune d'Orgeval a approuvé son Plan Local d'Urbanisme par délibération du 21 mars 2011,*

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'INSTITUER** sur le secteur dit des Terres Fortes, délimité au plan joint, un taux de 18 %.

- **DE REPORTER** la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à titre d'information ;

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré. La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en préfecture, le 14/11/2011
Et de la publication, le 16/11/2011
Fait à Orgeval, le 10 NOV. 2011

Pour le Maire et par délégation, le 16/11/2011
La directrice générale des services,

Catherine LANÇON

Fait à Orgeval, le 7 Novembre 2011

Le Maire,

Mairie d'ORGEVAL (Yvelines)

Yannick TASSET

MAIRIE D'ORGEVAL
- 78630 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMRE 2011

Délibération n°**2011-107**

OBJET : FINANCES
MISE EN PLACE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT – INSTAURATION DU TAUX SUPERIEUR A 5 % - VOIE ARRIERE ZONE ECONOMIQUE NORD

-DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE :
Le 23 /11/2011

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	27
Présents	20
Votants	26

Légalement convoqué, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie le Mardi 29 Novembre 2011 à 21H00 sous la présidence de M. TASSET, Maire.

Etaient présents :

M. TASSET, Maire,

M. JUILLET, M.BOEHLY, Mme KOLODKINE, M.ETIENNE, M. DOUNIES, Mme CHARTIER, Mme BRUYERES- INZA, adjoints.

M. SCHMIDT, M. BARDOT, M.LE BLOAS, Mme HAYES, M. MICHEAUX, Mme DELOIZY, Mme COCHARD, Mme PAUCHET, M. LOUVET, M. DUPON, Mme MARCHAL, Mme DUPONT, conseillers.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :
Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Mme ORHAND à M. DOUNIES
Mme ROCHE à M. JUILLET
M. JUTTEAU à Mme BRUYERES-INZA
Mme BESCHI à M. BARDOT
M. MARCHAL à Mme MARCHAL
Mme BOISVERD à M.LOUVET

Absent : Mme LEMARECHAL

Secrétaire de séance : Mme PAUCHET

Le Conseil Municipal,

VU *le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-15,*

VU *la délibération n°2011-97 du 7 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,*

CONSIDERANT *que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,*

CONSIDERANT *que la zone d'activités côté nord, délimitée par le plan joint, nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics soit une route arrière de la* parcelle n°AM0037 jusqu'à la parcelle n° AL0002, avec l'aménagement d'un tunnel sous le chemin de Marolles *sous maitrise d'ouvrage publique.*

CONSIDERANT *que la commune d'Orgeval a approuvé son Plan Local d'Urbanisme par délibération du 21 mars 2011,*

Entendu l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'INSTITUER** sur la zone d'activités délimitée au plan joint, un taux de 10 %.

- **DE REPORTER** la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à titre d'information.

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré. La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en préfecture, le 6/12/2011
Et de la publication, le 13/12/2011
Fait à Orgeval, le 13/12/2011

Pour le Maire et par délégation,
La directrice générale des services,

Catherine LANÇON

Mairie d'ORGEVAL (Yvelines)

Pour extrait conforme,
Orgeval, le 29 Novembre 2011

Le Maire,

Yannick TASSET

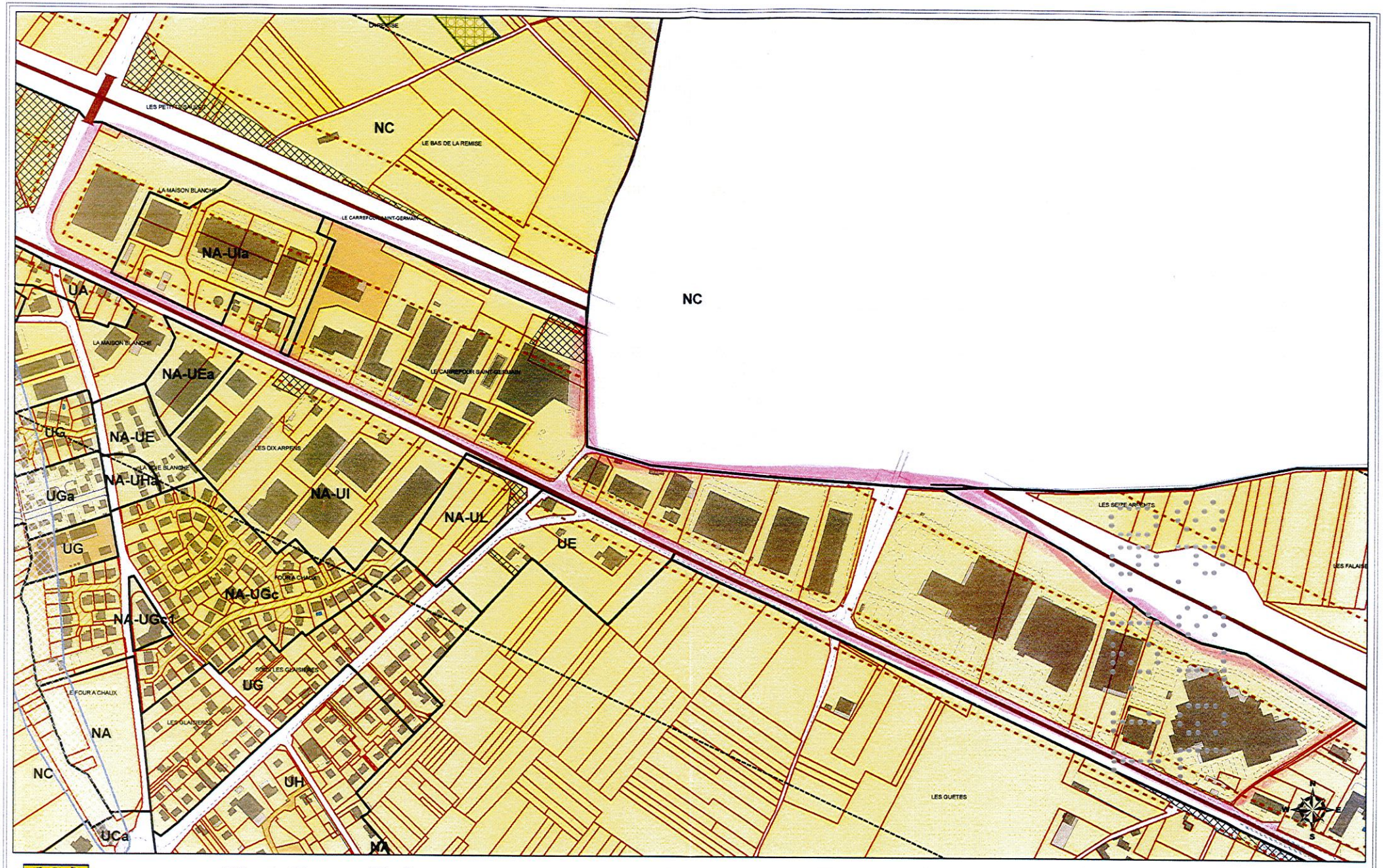

Plan Parcellaire
Commune d'Orgeval

26/11/2011

Echelle : 1:4 214

0 40 80 160 240 Mètres

Source : Origine Cadastre D.G.I 2007.
Droits de l'Etat réservés.
Reproduction interdite.
Plan à titre indicatif.

10.12.93
11:21:30